



Informations sur la Commission Administrative Paritaire Académique des agrégés du 24/03/2015,

par Claire Bornais, commissaire paritaire pour
le SNESUP- FSU:

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des agrégés

Vous pourrez retrouver ce compte-rendu et ceux des années précédentes, ainsi que d'autres informations sur l'avancement de carrière, sur le site du SNESUP Lille1, à l'adresse <http://snesup.univ-lille1.fr>, rubrique : Métiers et Carrières>PRAG-PRCE>Infos CAPA-CAPN

Le recteur, Jean-Jacques Pollet a présidé cette CAPA, qui a commencé à 9h et pris fin vers 13h30. Des déclarations liminaires ont été faites par les organisations représentées. Celle de la FSU a (comme d'habitude...), entr'autres remarques et revendications de revalorisations du métier, demandé qu'un barème soit établi, afin que la prise en compte des critères de sélection des dossiers soit claire et ne diffère pas d'une académie à une autre, et d'une discipline à une autre dans une même académie, et la création d'agrégation dans toutes les disciplines. Elle a également rappelé les revendications du SNES et du SNESUP au sujet de l'agrégation pour les collègues certifié's. Voir la déclaration de la FSU sur le site du S3 du SNES, à l'adresse : <http://www.lille.snes.edu/spip.php?article2937>

La liste initialement proposée comportait 74 noms, et 14 ont été ajoutés en séance. L'académie de Lille transmettra donc 88 candidatures en CAPN².

Dans ses réponses aux déclarations liminaires, le recteur a annoncé son départ prochain, et confirmé ses propos de 2014 sur sa conception de la liste d'aptitude (cf mon CR de 2014), en tant que marqueur « *d'excellence disciplinaire* » (*sic*) parce que les collègues ainsi promus sont susceptibles d'aller enseigner en classe prépa et autres formations post-bac - et pas seulement comme récompense des services exceptionnels rendus à

1 Pour mémoire, le SNESUP demande un plan pluriannuel sur contingent spécifique (hors contingent national) permettant l'intégration dans le corps des agrégés des PRCE-PLP-PEPS exerçant dans le supérieur, comme cela s'est fait jusqu'au début des années 90.

2 ce chiffre étant égal au chiffre indicatif donné par le ministère pour le nombre de propositions possibles transmises par l'académie de Lille

l'institution tout au long d'une carrière (« *ne pas confondre cela avec une sorte de hors-classe* »)³. Il a rappelé ses réticences au sujet de l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude, mais admis qu'il ne s'agissait pas de priver les collègues de l'académie de cette possibilité réglementaire, puisque la procédure existe, et donc qu'il faut la faire « *tourner au mieux* ». Le recteur a reconnu dans ses propos liminaires le fait que les PRCE exercent déjà dans le post-baccalauréat, et donc qu'il est contradictoire de les soumettre à la procédure commune de liste d'aptitude.

Il a aussi insisté sur la méthode de constitution des listes de proposition : pour 70 des 74 propositions de l'administration, cela relève de « l'effet mémoire », puisque ces dossiers étaient déjà proposés depuis 2014 (au moins). Le recteur juge que « *c'est un jeu totalement absurde de saturer les propositions* » possibles pour l'académie. Selon lui, « *on se condamne à l'immobilisme* », puisque pour cette année, cela laissait au maximum 14 possibilités de nouvelles propositions à discuter en CAPA. Il a également ajouté que « *la compétence à enseigner à haut niveau ne se fait pas sur l'équilibre H/F non plus* »...

Il a d'autre part expliqué qu'une **réunion d'interclassement des candidatures des PRCE a eu lieu en 2015 encore** avec des représentants de chacun des établissements. Il a annoncé qu'il avait demandé pour cet interclassement que soient reprises les 7 candidatures déjà proposées en 2014, et que le nombre total de propositions issues de l'interclassement ne dépasse pas 12 au total, pour tenir compte du poids des candidatures de PRCE dans l'ensemble des candidatures. Une liste de 5 propositions nouvelles en est sortie. Précisons toutefois que ces 5 noms n'avaient, comme l'année précédente, pas été ajoutés dans les propositions initiales de 2015 de l'administration, le recteur les a cités en entrée de CAPA, et en a ajouté seulement 2 en fin de compte au fil des discussions par discipline...⁴.

3 Nous avons donc remplacé dans nos défenses de dossier le mot « mérite » par « excellence du dossier », tout comme les inspecteurs, qui défendent pourtant toujours des dossiers analogues à ceux jugés précédemment comme « méritants »...

4 Au motif que dans les propositions nouvelles, il y avait deux dossiers en EPS, alors que deux candidatures du sup figuraient déjà en EPS puisque déjà proposées en 2014, et qu'une troisième proposition était pour quelqu'un pas encore à la hors-classe. Le recteur a donc trouvé un moyen de réduire assez systématiquement le nombre de propositions académiques pour le sup, en ne faisant pas part aux universités des disciplines où il y aurait possibilité d'inscrire de nouveaux dossiers. Mais ce nombre de proposé-es en CAPA n'est pas lié linéairement au nombre de promu-e-s par la CAPN, puisque par exemple, en 2014, il y avait moins de propositions de la CAPA, mais il y a eu plus de promu-e-s du sup

Contrairement à ce qu'il avait déclaré vouloir faire lors de la CAPA de 2014, aucun représentant de l'ÉSPÉ n'était cette année non plus autour de la table d'interclassement, bien que l'ÉSPÉ soit officiellement une école interne au nouvel établissement qu'est la COMUE.¹ Il a toutefois annoncé que ça serait le cas l'an prochain, au motif que la COMUE allait reprendre à l'Artois la gestion des personnels de l'ÉSPÉ pour début 2016.² J'ai pour ma part à nouveau insisté sur la nécessité d'avoir un classement spécifique à l'ÉSPÉ, quelle que soit la structure de gestion officielle, compte-tenu de la difficulté patente de faire prendre en compte les dossiers des candidats de l'ESPE au vu des classements de l'Université d'Artois. J'ai également répondu au recteur que « l'excellence d'un dossier » était une qualité à mon sens durable (ce dont le recteur a convenu également) et que l'effet mémoire se justifiait donc de ce point de vue, compte-tenu de la faiblesse du nombre de nominations possibles (ce à quoi il n'a rien répondu...).

Ce qu'il ressort finalement, de ces déclarations et des discussions ultérieures par discipline pour l'appréciation de « l'excellence disciplinaire » des collègues du sup :

- **le recteur a renoncé à dire** comme en 2013 que si un-e collègue PRCE est **proposé-e depuis plus de deux-trois ans en tête de classement académique** dans sa discipline sans avoir obtenu la promotion, c'est que son dossier ne correspond pas aux critères de la CAPN et qu'il faut donc **le retirer de la liste pour proposer un autre dossier qui aurait plus de chances ;**
- Il semble qu'il ait réussi à imposer à l'interclassement par les établissements du sup le critère de **l'enseignement effectif dans la discipline d'agrégation postulée** comme condition nécessaire à « l'excellence disciplinaire » d'un dossier ;
- en réponse à une question de ma part, le recteur **préconise toujours aux candidat-e-s du sup de demander un entretien à l'IPR** de la discipline d'agrégation dans laquelle ils/elles postulent. Pour 2015, les inspecteurs n'ont semble-t-il reçu aucune demande d'entrevue, et comme ils n'émettent pas d'avis sur les dossiers du sup, la plus-value

que les autres années depuis 2005...

1 communauté d'universités et d'établissements. Pour en savoir plus sur ces COMUE, voir le dossier sur les regroupements du mensuel de février 2014 du SNESUP, où la rédactrice de ce CR a également commis un article d'analyse des textes réglementaires

2 Mais il annonçait déjà cela pour début 2015 lors de la CAPA de 2014...

apportée à un dossier du sup par un entretien avec l'inspecteur n'est pas garantie, à mon avis...

La transparence sur les avis des chefs d'établissements du sup a été confirmée cette année, avec la mise à disposition dans les documents préparatoires à la CAPA du **récapitulatif des classements de tous les candidats PRCE par leurs établissements respectifs**³.

Pour l'interclassement spécifique des dossiers du sup, je ne sais pas si cela restera un outil très utilisé par l'administration, puisque le « *règne Pollet* » touche à sa fin, et que les pratiques et critères pour reconnaître la qualité d'un dossier varient en fonction des recteurs⁴.

Néanmoins, j'ai réclamé que, dans l'hypothèse où cette pratique d'interclassement des dossiers serait amenée à se pérenniser, la liste d'interclassement soit plus longue que le strict nombre de « places » que l'administration consent à laisser aux dossiers du sup, afin que les considérations sur le nombre de propositions des dossiers du sup dans une discipline ou une autre n'amènent pas à minorer systématiquement le nombre total de dossiers du sup proposés. Le recteur a acquiescé, la DRH aussi, mais 2016 nous dira quelle est la doctrine de la rectrice ou du recteur suivant-e !

Si jamais cette pratique est reconduite, comme les présidents doivent bien partir d'éléments internes pour proposer les dossiers dans la réunion d'interclassement des dossiers du sup, et donc d'une forme de classement interne, il faut obtenir pour ce dernier qu'il ne soit pas établi par eux seuls ou avec l'aide de quelques conseillers bien en cour dans une antichambre quelconque, mais par une commission où soient représentées les organisations syndicales.⁵ **Ceci est donc du ressort des sections syndicales locales, que je vous appelle tou-te-s à renforcer, mais pas seulement sur cette question**

3 Voir mes CR des années précédentes pour plus d'information sur ces classements, disponibles en ligne à l'adresse citée en remarque préliminaire à ce CR.

4 relire mes CR de CAPA depuis 2005 pour preuve de cette assertion

5 *Situation actuelle à ma connaissance dans les différentes universités de l'académie :*

Lille1 : un GT harmonisation avec directeurs de composantes, élus des conseils, représentants des organisations syndicales, puis passage devant le CAC restreint. **Lille2 et Artois** : pas de passage devant un conseil quelconque, et s'il y a un GT harmonisation, il est ultra-secret... **Lille3** : pas de passage devant un conseil quelconque, un GT harmonisation avec les directeurs de composante et un représentant syndical issu d'une des listes ayant des élus dans les conseils. **ULCO** : pas de passage en conseil, mais un GT harmonisation avec des représentants des organisations syndicales. **UVHC** : pas de passage en conseil, mais un GT harmonisation avec directeurs de composantes et des représentants des personnels (mode de désignation de ces derniers inconnu)

des promotions, car c'est la capacité d'intervention et de mobilisation sur l'ensemble des dossiers qui conduit à la reconnaissance d'une organisation syndicale par l'administration, et donc à sa capacité à faire prendre en compte de ses revendications.

À mon sens, l'action collective reste plus que jamais nécessaire pour obtenir des possibilités de promotion ou de revalorisation salariale, et est bien plus sûre finalement que le mérite individuel, notion soumise à de grandes fluctuations...

Quelques éléments chiffrés :

Rappelons pour mettre les chiffres donnés ci-dessous en perspective que l'académie compte environ 350 PRCE sur un total de plus de 10000 certifiés.

1. 304 postes à pourvoir au niveau national en 2015 (261 en 2014, 286 en 2013, 262 en 2012, 276 en 2011, 278 en 2010, 288 en 2009, 304 en 2008, 370 en 2007, 382 en 2006, 398 en 2005). Le nombre de postes à pourvoir par liste d'aptitude est directement lié au nombre de postes au concours, et au nombre de titularisations prononcées, car la règle le déterminant n'a pas changé (soit 1 pour 7 titularisations par concours de l'année précédente).
2. Pour l'académie, il y avait 875 **candidatures**¹, dont **118 de certifiés du supérieur**², soit environ 13,5% (14,9% en 2014, 13,5 % en 2013, 16% en 2012, 16% en 2011, 17% en 2010, 16% en 2009, 17% en 2008, 22,9% en 2007, 18,5% en 2006, 17,6% en 2005). La liste proposée initialement comportait 70 noms dont 7 du sup, et 14 noms ont été ajoutés en CAPA. Au total, **84** propositions seront remontées en CAPN (89 en 2014), dont **9** pour le sup, soit environ 10,7 %.
3. Statistiques sexuées: il y avait 467 candidats, dont **75** du sup, et 408 candidates dont **41** du sup. Sur les 84 collègues figurant dans la liste des propositions de l'académie, il y a 43 hommes, et 45 femmes, et pour les certifiés du supérieur, on est à 6 hommes et 3 femmes.
4. Ci-après, un petit récapitulatif en chiffres par discipline des propositions de 2015, ainsi que de celles de 2014 et des résultats de CAPN de 2014. Pour un aperçu depuis 2005, consultez SVP l'historique des propositions

académiques par discipline, accessible à partir du site cité en en-tête de ce compte-rendu

nb de candidats/ discipline	2014							2015		
	n tot cand	dont sup	n prop acad	dont sup	rang prop sup	n prom	dont sup	rang prom	n tot cand	dont sup
allemand	26	1	3	1	3	2	1	3	23	1
anglais	81	30	9	2	2;6	2	1	2	72	24
arts-arts plast	23	1	4	0		1	0		19	3
bioch-genbiol	17	1	4	0		0	0		18	1
eco-gestion	84	21	4	0		1	0		91	21
éducation mus	26	4	1	0		0	0		27	2
eps	85	18	8	3	1;3;5	2	1	1	96	22
espagnol	22	4	2	0		1	0		26	5
SII-constr	17	2	2	0		0	0		14	2
SII-elec	42	5	2	0		1	0		46	6
SII-meca	40	7	3	1	1	0	0		41	8
hist-geo	82	3	7	0		1	0		76	2
italien	5	1	1	1	1	0	0		8	1
Langues rares	5	0	0	0		0	0		5	0
lettres CI	17	2	3	0		0	0		14	1
lettres Mod	69	8	9	2	2;4	1	1	2	79	10
maths	85	5	11	0		3	0		95	4
meca	12	0	2	0		0	0		12	1
philo	52	6	6	1		1	0		58	1
sc.phys	27	0	6	0		0	0		32	0
S V T	13	5	2	1		0	0		16	3
SES									7	0
STMS	830	124	89	12		16	4		875	118
totaux		14,94%		13,48%			25,00%			13,49%
%sup/total										

1 830 en 2014, 910 en 2013, 724 en 2012, 664 en 2011, 649 en 2010, 669 en 2009, 690 en 2008, 518 en 2007, 643 en 2006, 730 en 2005

2 124 en 2014, 123 en 2013, 114 en 2012, 109 en 2011, 109 en 2010, 105 en 2009, 116 en 2008, 118 en 2007, 119 en 2006, 118 en 2005

Quelques remarques et conseils pour la constitution des dossiers de candidature en prévision des années futures:

NB : Les dossiers proposés sont tous de très bons dossiers, et la différence entre les classés et certains non-classés n'est pas explicable du seul point de vue du dossier, c'est la raison pour laquelle l'administration cherche des critères supplémentaires d'élimination...

- **Pour augmenter les chances de faire connaître votre dossier, il reste officiellement recommandé de demander (et réussir aussi, probablement) à rencontrer un IPR de la discipline d'agrégation visée** ¹pour augmenter ses chances de figurer un jour sur la liste. Si vous souhaitez essayer cette méthode, je pense qu'il faut demander à leur secrétariat un rendez-vous pour un entretien de présentation de votre dossier, par exemple à leur bureau, et de s'y prendre **suffisamment à l'avance** car, bien sûr, ils ne sont pas forcément très disponibles, surtout en période précédant cette CAPA, lorsqu'ils ont déjà fait leur choix..².
- **Pour la lettre de motivation, je ne peux pas dire ce qu'appréciera ou pas le/le futur-e recteur/rectrice. Mais dire qu'on estime mériter la promotion énerve ce recteur, et peut-être d'autres aussi, donc je recommande d'éviter ce genre d'affirmation jugée immodeste...** Un exemple de ce qu'il aime : *« je pourrais prétendre à une promotion au mérite si toutefois le parcours retracé ci-dessus vous en paraît digne »*
- **Pour le CV:**
 - Lorsqu'on met son CV en **fichier attaché dans I-prof**, il n'est **pas extrait automatiquement**, puisqu'il n'est pas enregistré dans les champs prédéfinis de la base de données. Et il n'est **alors pas consultable dans les dossiers**. Il est donc à mon avis prudent de remplir le CV dans I-prof. N'attendez pas le dernier moment pour le remplir et faire acte de candidature, car les connexions sont ralenties en raison du nombre important de connexions à cette période.
 - Mais pour que le CV **reste lisible**, il est préférable de ne pas

mettre systématiquement, (comme le font certain-e-s), toutes les activités « naturelles » dans l'enseignement supérieur, comme la rédaction de sujets d'examen pour des enseignements qu'on assure, ou la participation aux jurys d'examens, qui n'ont rien d'exceptionnel. Lorsqu'il y a trop de lignes, cela devient illisible (même pour moi, alors vous imaginez ce que ça donne pour l'administration qui a déjà sa petite idée...).

- pour les diplômes, seuls sont demandés ceux du niveau supérieur à la licence. Je recommande de recopier la nature du diplôme (maîtrise, DEA,...) à côté du champ prédéfini dans I-prof, car j'ai observé des dossiers où seule apparaissait la spécialité, mais on ne savait pas à quel niveau (par exemple: ??? de mathématiques).

1 C'était aussi l'instruction pendant la période Dubreuil, puis cela ne servait plus à rien pendant l'ère Philippe, où l'argument des classements internes aux établissements du sup était alors le seul mis en avant par l'administration.

2 Le fait d'avoir rencontré un IG ou de lui avoir transmis votre dossier ne semble pas donner particulièrement de chances de figurer dans les propositions académiques.